

# Souveraineté La Solution inc.

## Le référendum de 1995



Avec le syndrome de Stockholm bien implanté, un francophone du Québec à la tête de la confédération, qui nous a été imposé, venait à la rescousse du DGE Québec, ce dernier qui avait reçu des plaintes qui étaient conformes aux lois et règlements (recevables et justifiables). Jean Chrétien, francophone québécois, premier ministre de la confédération des conquérants, disait que le président de la confédération a le droit de prendre tous les moyens mis à sa disposition pour la protéger.

Ottawa, capitale des conquérants, avait outré les lois votées à l'unanimité dans l'Assemblée

Nationale du Québec et avait dépensé plus de \$20 millions contre le Oui, non comptabilisé pour le Non malgré que la loi prévoyait seulement \$4.3 millions pour les camps du Oui et du Non.

La goutte qui a fait renverser le vase, c'est quand Stéphane Dion, un autre francophone du Québec, qui est atteint du syndrome de Stockholm, a fait adopter la loi sur la clarté référendaire en 1997 (de faire du Québec un pays). Cette loi qui renie la signature d'Ottawa à la charte des Nations Unies le 9 novembre 1945, qui signifiait le respect démocratique du choix des peuples.

Voici les trois règles de base des Nations Unies que les conquérants du Canada ont renié:

1. Qu'un peuple éprouvé a le droit à l'autodétermination à 50 plus 1.
2. Un peuple sécessionnaire n'est pas responsable de la dette de sa mère patrie.
3. Un peuple sécessionnaire est propriétaire de tous ses biens sur son territoire et ceci sans compensations.

Le C.D. Howe Institute avant le référendum de 1995, affirmait qu'en vertu du droit international dès son accession à la souveraineté, le Québec deviendrait automatiquement propriétaire de tous ses actifs fédéraux présents sur son territoire et ce sans compensations. De même il est tout aussi clair qu'il n'y a pas d'obligations légales pour un Québec souverain d'assumer une quelconque part de la dette fédérale. Les dires du C. D. Howe Institute sont basés sur des critères des Nations Unies. Le Canada doit respecter les règles établies.

Le critère numéro 1 des Nations Unies, ne dit pas où aller chercher le 50 + 1 pour l'autodétermination d'un peuple éprouvé, mais compte tenu que les québécois envoient plus de \$53 milliards par année à titre d'impôts, le fédéral vient en chercher tout autant annuellement en points d'impôts et peut emprunter plus de \$1000.00 par tête d'immigrants fraîchement naturalisés citoyens canadiens et nous donner à titre de collatéral pour tout emprunt, et utiliser cet argent contre nous.

**Nous, peuple du Québec, privilégions un vote dans notre Assemblée Nationale.**